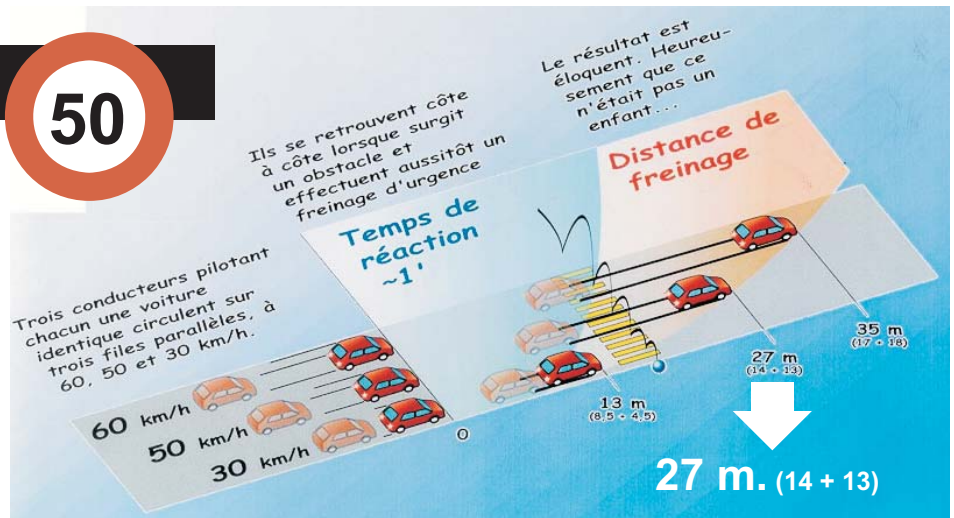


# Volet "Sécurité"

Pour rappel



## Aspect légal

LCR art. 32" : La vitesse doit toujours être adaptée aux circonstances, notamment au conditions de la route, de la circulation et de la visibilité.

Dans le cas du giratoire de Bergière :  
Piétons visibles en continu, donc pas de problème de visibilité "piétons cachés".  
Présence d'un îlot de protection au centre de la chaussée.

**Le positionnement des 2 écrans LED Fullcolor de compétence communale (Ville de Vevey, ayant la compétence en matière de signalisation) après inspection, répond aux exigences du canton. Par ailleurs le défilement des images (considéré comme image fixe) supérieur à 25 secondes, remplit aussi les conditions cadres fixées par le canton et appliquées par Frappe Communication SA.**

Les écrans ont aussi un but de "service à la population" car ils permettent d'afficher de suite un danger, accident, manifestation, disparition ou autre, ceci dans les 10 minutes.  
(actuellement des messages de prévention en collaboration avec Police-Riviera défilent régulièrement)

